

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 476**

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT 472 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

#### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT** tel que stipulé aux articles 988 et 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement et par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 244.1, et suivants, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, permettent que des tarifs peuvent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les articles 244.29, et suivants, de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent également de fixer des taux de taxation foncière générale différents selon les catégories d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le budget de fonctionnement ainsi que le budget d'investissement 2025;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025, du règlement 473 relatif à l'installation et l'entretien de système de traitement des eaux usées des résidences isolées et l'imposition d'une tarification;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion déposé par Yves-André Beaulé, lors de la séance du 4 août 2025, sur le règlement 476 modifiant le Règlement numéro 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par	et résolu unanimement
que soit adopté le règlement suivant :	

## **ARTICLE 1**

Ajout du paragraphe 4.2.3 à l'article 4.2 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages:

4.2.3. Délai de grâce pour le paiement

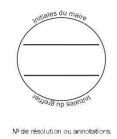
Afin de faciliter la gestion des intérêts en cas de retard de paiement, un délai de 5 jours de calendrier sera accordé après la date limite avant que les intérêts ne soient appliqués.

### **ARTICLE 2**

Ajout d'une ligne au tableau de l'article 6.1 Tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des matières résiduelles, portant sur la vidange sélective des fosses septiques au coût de 204,77\$.

#### **ARTICLE 3**

Insertion, après l'article 6, d'un nouvel article numéro 7 portant sur les frais de mutation :



Ajout de l'article 7 – Taux de Mutation

Le taux de mutation est fixé par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. Conformément au chapitre 2 de cette loi, les taux suivants s'appliquent :

- i. 0,5 % sur les premiers 58 900 \$
- ii. 1,0 % sur la tranche de 58 900,01 à 294 600 \$
- iii. 1,5 % sur la tranche excédant 294 600,01 \$

Toutefois, une municipalité peut fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$, sans dépasser 3 %.

Ainsi, la municipalité ajoute deux nouvelles tranches :

- iv. 2,5 % sur la tranche de 500 000,01 à 750 000 \$
- v. 3,0 % sur la tranche excédant 750 000,01\$

Le paiement des droits de mutation pourra être effectué en deux versements. Le premier versement devra être acquitté dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture. Le deuxième versement devra être effectué trois mois après la date du premier versement.

Des intérêts seront appliqués sur tout montant impayé à l'échéance de chacun des versements, conformément aux dispositions prévues par le règlement municipal.

#### **ARTICLE 4**

L'article 7 du règlement 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 devient l'article 8.

# **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Sainte-Pétronille, ce 3 septembre 2025

_Original signé	Original signé
Jean Côté	Myrabelle Chicoine
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par
	intérim

Avis de motion : 4 août 2025 Présentations du projet : 4 août 2025

Adoption du règlement : 2 septembre 2025 Entrée en vigueur : 3 septembre 2025